

# Pollution accidentelle d'une rivière

---

Choix opérationnels / Succès et difficultés

Court-Saint-Etienne

23/09/2016

# Un évènement récurrent

---

- A Court, trois rivières principales : Dyle, Thyle, Orne. Des cours d'eau secondaires : ry Angon, ry d'Hez, ry de Beaurieux.
- L'évènement de pollution est récurrent : au moins une fois par an.
- Ca se concentre beaucoup sur les mêmes :

Dyle : 7   Orne : 6   Ry d'Hez : 1   Thyle : 1.   Le reste 0.



# Accidentel ou intentionnel ?

---

- Sur le total observé, 15 évènements, nous avons eu :
  - 6 pollutions majeures au mazout, en 5 cas dues à des inondations par débordement, en 1 cas due à une activité industrielle de carrosserie.
  - 6 pollutions majeures d'effluents de décharge publique.
  - 1 pollution de peinture solvantée due à une activité industrielle de carrosserie.
  - 1 pollution émanant d'un dysfonctionnement de station d'épuration.
  - 1 pollution due à des jus industriels de patates fermentées.

Accidentel ou intentionnel va différencier le traitement donné, dans le sens où dans le cas intentionnel, il va falloir trouver la source de l'émission. Il s'agit souvent d'une activité de quelqu'un qui se dissimule !

---

Cas concret ? Un dimanche soir, un livreur de carburant Octa+ nettoie son camion à la lance. Des effluents de fioul léger s'écoulent. En plus de la difficulté à traiter la pollution, il a fallu trouver le fautif, qui avait... fini son lavage !



*La photo de cet évènement.*

# Les succès ?

---

- Dans le cas des intentionnels, poursuite systématique sur base de la partie 7 du RGP, qui est implacable. Sachant que pour nous, **négligent = intentionnel**.
- Si pollution de plus d'un jour, collaboration systématique avec le DPC.
- Pour les installations problématiques, (industriel en bord de cours d'eau), procédures préalables visant à éradiquer les sources potentielles.

# Les échecs ?

---

- Impunité régulière.
- Exposition grave et régulière de populations aux polluants. C'est notamment le cas lors des inondations par débordement(s). Problèmes cutanés, maux de tête, rémanence dans les habitations.
- Pollueurs récurrents, notamment lors des incidents d'exploitation :
  - Décharge de Mont-St-Guibert via un D.O. dans l'Orne.
  - Beaucoup de pollution lors des inondations. Comment punir des gens qui sont déjà largement victimes... Et pourtant il faut...

# Les difficultés ?

On commence par où ???

---

- Difficultés de mettre en place une force probante dans le cadre d'un PV. On décèle la pollution par son odeur, bon courage pour les photos !
  - Les photos sont très difficiles à prendre, le cas par exemple du mazout.
  - Les photos donnent un aspect extrêmement minimisé d'un événement majeur.
- Du coup, c'est surtout une très bonne description qui fait un bon PV.



2015/07/06

Pollution majeure au mazout



Pollution majeure d'une décharge



Jus de patates pourries provenant d'un méga-hangar industriel



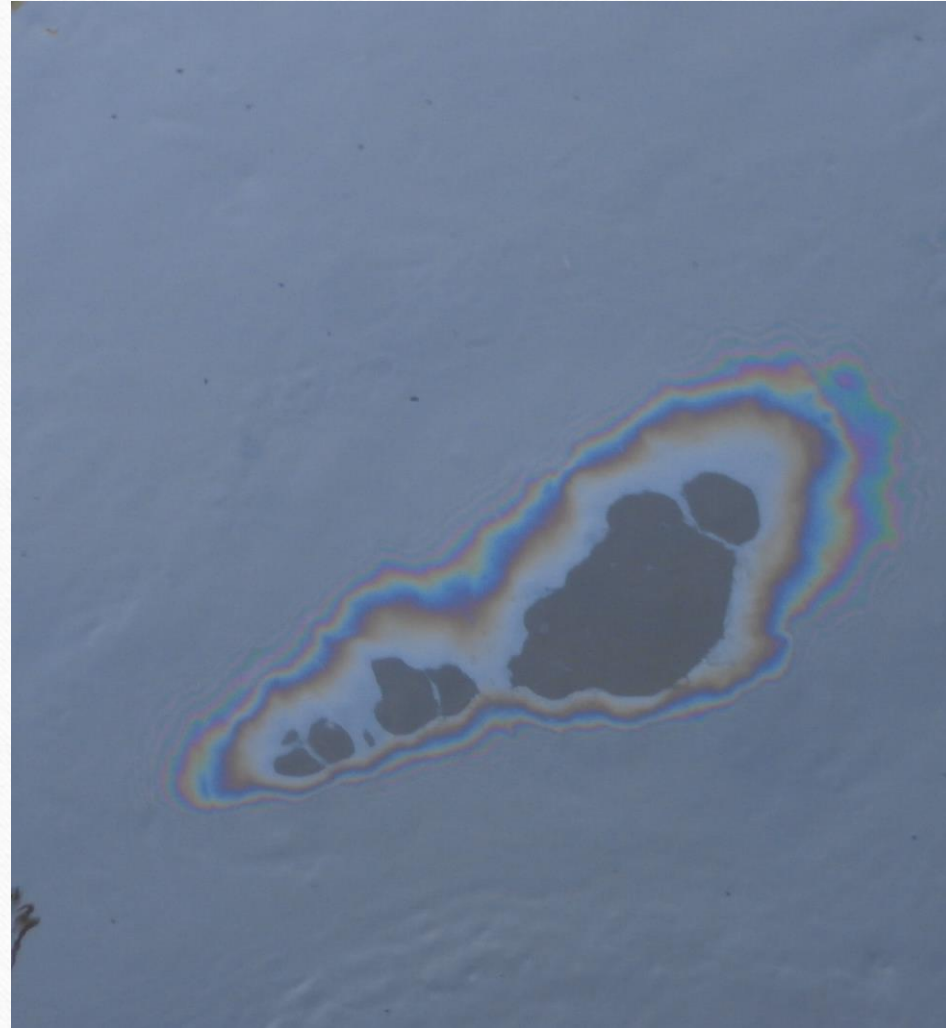
Problème de station d'épuration (mais au moins, le gestionnaire, l'IBW, est bien intentionné).

Qui dirait... ?

---

Que ce sont là des pollution graves ?

A vrai dire pas grand monde et il est  
dès lors difficile de convaincre.



Le 6 juillet 2015 à 19h10, Nous constatons l'existence d'une pollution dans la Dyle, à hauteur du croisement de la rue [REDACTED].

Cette pollution dans le cours d'eau est caractérisée par deux éléments :

- 1) Des irisations de couleur arc-en-ciel, portées par courant et surnageant à la surface du cours d'eau.
- 2) Des matières de couleur brun clair, d'aspect huileux, surnageant à la surface du cours d'eau.

Les deux éléments visibles apparaissent à un rythme régulier de toutes les dix secondes.

A cela s'ajoute une très forte odeur de solvants. Cette pollution est de même constatée par une patrouille de la Zone de Police Orne-Thyle, présente sur place.

#### ENQUÊTE DE QUARTIER

Nous recherchons la source de la pollution. En aval de [REDACTED], la pollution est présente et l'odeur très forte. En amont immédiat de [REDACTED], la pollution n'est pas présente et l'odeur est faible. Nous poursuivons toute la rue [REDACTED] en direction de la rue [REDACTED], Nous ne trouvons aucune pollution et aucune odeur.

[REDACTED] est le seul bâtiment présent au-dessus de la Dyle à cet endroit. Cette entreprise possède une partie de bâtiment où sont traitées les carrosseries. Ce traitement implique la présence de peintures et de solvants.

D'après les riverains, la pollution est en cours depuis le lundi 6 juillet 2015 à 13 heures. Nous n'en avons pas été avertis ! A 19h15, Nous tentons de contacter le gestionnaire de [REDACTED], mais le portail de l'entreprise est verrouillé avec un cadenas, il n'y a pas de sonnette et personne n'est présent sur le site. Le numéro de téléphone de [REDACTED] est appelé, mais Nous n'obtenons pas de réponse.

Une pollution similaire a été constatée le 9 juin 2006 et a fait l'objet d'un arrêté d'urgence du bourgmestre, transmis à la division de la police de l'environnement de Charleroi. Une pollution similaire a été constatée le 24 avril 2012 et a fait l'objet d'un procès-verbal établi par la division de la police de l'environnement de Charleroi.

#### Un exemple de (vrai) PV

Ce travail est un préalable, il ne sert qu'à constater ce qu'on voit au moment de l'urgence. Après s'ensuit un PV subséquent, où les descriptions sont objectivées.

# Les difficultés ?

---

- Manque de reconnaissance de la police. « Ce n'est pas grave ».
- Rejet de la police, qui ne veut pas constater. « C'est vous le spécialiste ».
- Absence complète de considération du parquet, qui ne comprend pas son rôle à jouer. « Que devons-nous faire, nous ne comprenons pas ».
- Personne ne veut payer les analyses. Du coup nous devons approximer les constatations.
- Le DPC est une aide précieuse.

## LE MAZOUT SURNAGE !

- Faites attention, c'est du vécu... Lorsqu'il y a du courant, le mazout est en surface. Lorsqu'il n'y en a pas, il plonge et devient invisible ou presque.
- Il ne faut pas se tromper de coupable, même si vous avez la personne rêvée devant vous, baraki de kermesse quelque peu désordonné dira-t-on. Le mazout peut provenir de loin sans être détectable durant longtemps.
- Il peut s'agir d'une citerne renversée à 5 mètres de la berge. Le mazout se met à sourdre des limons.

# Les difficultés ?

---

- Pollution = La plupart du temps un évènement non inclus dans le PLANU.
- Les pompiers interviennent sans prévenir et sans informer a posteriori.
- Manque de coordination des services (Commune, DPC, RW) vu l'absence de travaux PLANU ou similaire.
- Les boudins (water-gate parfois) sont à enlever et à évacuer par la commune.



## LA FLUORESCÉINE, ÇA AIDE

- Ça permet de mettre les intentionnellement négligents dans un certain embarras ; de la fluo c'est une force probante soit dit en passant.

- En obtenir ? A Liège :



- Prendre en poudre plutôt qu'en blocs.
- Mettre une grande cuillère et pas plus.
- Non polluant !!



## C'est sans compter le « à peine moins majeur »...

Entre 2007 et 2016 :

Rejets systématiques de HAP, d'un garagiste, dans la Dyle.

Vidage de piscine (eau traitée) dans un ruisseau, Ry de Beaurieux.

Pulvérisations agricoles et/ou privées « dans » le cours d'eau, Orne.

Lavage de tonne à eau agricole contaminée dans l'Orne.



Vidages réguliers de la totalité de cuves de la part de cureurs d'égouts, dans les cours d'eau : Thyle, Dyle.  
Vidange Efficace, Vidange Limaloise, Van Nieuwenhuysse, Vidange Brutout, Vidange Inter. Et ça, ce n'est pas accidentel !

Stockage de 30 tonnes de sel « sur » un avaloir directement relié à la Dyle. Commentaire qui me fut fait : « on va élever des merlans dans la Dyle ».

Rejet d'eau propre mais bouillante, quantité faramineuse, en Dyle.

Et malheureusement etc etc...

# Mode opérationnel

- Recherches sur le cours d'eau. Collaboration avec les communes amont/aval.
  - PV systématique en partie 7 RGP, même contre X. On garde une trace.
- 
- Auditions officielles réalisées à tout va, afin d'instaurer un climat de pression (souvent on n'a pas encore rédigé le PV, qui vient après, donc on réserve juste un numéro de PV).
  - Pas d'échantillonnage. Dès fois la pollution on sait pas « ce que c'est ».
  - Sollicitation pompiers ou protection civile. Ils sont la plupart du temps déjà dans le coup via les sollicitations riverains.
  - Les pompiers mettent les boudins. On les enlève.

## **Partie 7 du RGP à CSE : Délinquance environnementale**

Cette partie du règlement général de police reprend les infractions liées aux déchets, à l'eau, aux établissements classés, à la conservation de la nature, à l'utilisation de pesticides, au bruit, à la tenue des enquêtes publiques et au bien-être animal. Les infractions sont réparties en catégories en fonction de leur gravité. A chaque catégorie correspond alors une échelle de sanction administrative communale.

# Mode opérationnel

---

- Les personnes contaminées se prennent en charge généralement elles-mêmes. Au besoin, ajout au PV d'une audition de victime.
- Généralement le parquet ne prend pas. Saisie du fonctionnaire sanctionnateur, ce qui permet une montée en efficacité.
- Limitation du montant des poursuites du fait que souvent, la victime est un tiers (Région Wallonne, Province).
- Ne pas livrer copie du PV à des tiers, malgré les pressions rencontrées.

# Conclusions

---

- Dresser des PV systématiquement. A force ça éveille des consciences. Sans ça, ils s'en foutent. Certains PV débouchent sur un acquittement – volontaire – mais au moins on marque notre intention de ne pas laisser passer. Ca aide de surcroît dans les cas de récidive(s).
- Le DPC apporte une aide précieuse. Ce sont des dossiers qu'ils aiment et ils sont opiniâtres aux recherches et aux poursuites.
- Reconnaissance de la population, qui se sent victime et impuissante.
- Un rôle difficile, peu gratifiant, mais fort important.

**Merci !**